

Mesdames et Messieurs les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: DL/MHM - 208/2014

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2014 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS: M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-MOULLARD, PUYOU. PERROT, Mmes ANCIZAR, M. IBARLOZA. M. Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, Mme CANET-MOULIN, MM. ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mmes UGARTEMENDIA, TAPIA, SANCHEZ, M. DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA-DOUAT.

PROCURATIONS: M. COSTE à Mme DOSPITAL, M. URANGA à Mme UGARTEMENDIA, M. ROSENCZVEIG à M. DUHALDEBORDE.

Convocation du 8 avril 2014.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR:

<u>I/ Approbation des Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 3 mars 2014 et 5 avril 2014</u>

II/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales

III/ Questions Générales

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 2/ Délégation donnée au Maire en matière d'emprunts,
- 3/ Fixation des indemnités des élus,
- 4/ Création des Commissions Municipales et élection des membres à la représentation proportionnelle,
- 5/ Création de la Commission Municipale en vue de l'établissement du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
- 6/ Commission d'Appel d'Offres: élection des membres à la représentation proportionnelle,

- 7/ Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des délégués du Conseil Municipal,
- 8/ Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : Election des membres à la représentation proportionnelle,
- 9/ Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents syndicats intercommunaux ou organismes,
- 10/ Composition du Comité Technique.

III/ Questions Financières

1/ Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Guy LALANNE est nommé secrétaire de séance.

<u>I/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DES 3 MARS 2014 ET 5 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 3 mars 2014 et 5 avril 2014.

II/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délégation a permis de signer :

- Une décision concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant global de 997 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle, en date du 23 janvier 2014 ;
- Une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ligue d'Aquitaine de Football et le Lycée Maritime de CIBOURE, pour l'occupation des locaux du Lycée Maritime du 17 au 21 février 2014, en date du 13 février 2014.

II/ Questions Générales

1/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif d'efficacité de la gestion communale, d'allégement de l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'exercice de cette délégation de compétences a lieu dans un cadre juridique précis :

- Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation,
- Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises à chaque séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DELEGUE** au Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle maximale de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour un montant maximal des emprunts inscrits au budget primitif et aux décisions modificatives budgétaires de chaque année ;
- 4° Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 5% des marchés pour les procédures formalisées ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le cas, le type de juridiction et le niveau ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant maximal de $15~000~\rm fc$;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 450 000 €;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Abstentions</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

2/ DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3, M. le Maire a reçu délégation afin « de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de passer à cet effet les actes nécessaires, pour un montant maximal des emprunts inscrits au budget primitif et aux décisions modificatives budgétaires de chaque année ».

Monsieur le Maire indique que la circulaire du 25 juin 2010 précise que « les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionné par le juge administratif ». Il convient donc de préciser la stratégie d'endettement de la collectivité et les caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits à ce titre.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette de la commune est de 4 367 420,97 € et est comme suit :

• 100 % de dette en indice zone euro à taux fixe ou taux variable simple (1-A)

Il est proposé de préciser cette délégation en matière d'emprunts.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la délégation donnée au Maire, en matière d'emprunts, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :
 - Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
 - Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans,
 - Devise : possibilité de ne souscrire que des financements en euros,
 - Amortissement : amortissement constant du capital ou échéance constantes, possibilité d'amortissement in fine et de différé d'amortissement,
 - Type d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, taux Livret A).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement sans qu'elle puisse dépasser une durée globale de 30 ans,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques cidessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Abstentions</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires concernant les deux points de l'ordre du jour ci-dessus (N°s 2 et 3) :

Concernant le point n° 2 :

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Quelques observations sur le premier point, soit le point n° 2 des Affaires Générales : Sur les vingt quatre points que vous avez évoqués, Monsieur le Maire, cela concerne le 15, le 16, le 17, le 20, 21, 23 et 24.

Sur le 15, il est question des droits de préemption : le droit de préemption doit être créé par le Conseil Municipal, donc ce n'est pas fait pour l'instant, seules les Communes qui ont un P.L.U. peuvent créer le droit de préemption urbain, c'est le cas de CIBOURE. Est-ce que vous avez l'intention de créer ce droit de préemption urbain et quand ? »

Monsieur le Maire :

Oui j'ai l'intention de le créer, et même sur la totalité de la Commune. Quand ? Je vous aviserai.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Sur le point 16 : Concernant les actions que vous avez pu mener en faveur de la Commune ou pour défendre la Commune, puisque vous aviez déjà cette délégation en 2008, comment le Conseil Municipal en est-il informé ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

Vous en êtes informés quand lors de Conseils Municipaux on fait état des affaires et on retrace l'avancée des dossiers, comme notamment dans les « questions diverses » que vous avez envoyées au 3ème point. Monsieur le Maire vous fera le point pour vous dire où en est la procédure.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Parce que ce que l'on voit dans le début du projet de délibération c'est que, je ne dis pas que cela ne se fait pas Monsieur le Maire, c'est une question qui est posée, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises à chaque séance en fonction des délégations qu'il a obtenues. Donc sur les actions que vous avez pu être amené à mener dans le domaine de la Justice pour défendre la Commune ou pour intenter une action, pour répondre à une action contre la Commune, c'est intéressant de savoir comment vous vous y prenez pour informer l'ensemble du Conseil Municipal.

Le point suivant, le point 17 : Vous avez fait une petite modification par rapport à 2008 « de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux » : cette fois-ci vous proposez « et ce de manière générale », en 2008 vous aviez proposé « et ce pour un montant maximal de 15 000 ϵ » en ce qui nous concerne nous préférions la précédente formule, donc on vous l'indique. »

Monsieur le Maire indique que cela ne s'est jamais produit c'est pour cela qu'on ne l'a pas reconduit et il propose donc de fixer ce plafond.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Sur le point 20, c'est quelque chose d'assez similaire : « réaliser les lignes de trésorerie sur le base d'un montant maximum de 450 000 € ». Donc, jusqu'à présent, la délégation que vous aviez, qui date notamment de 2008, c'était « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ». »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

Il a été proposé de fixer une limite parce que, jusqu'à présent, à chaque fois que l'on a constitué une ligne de trésorerie, il s'est avéré que le montant était de $450\,000\,$ €. Donc, s'il y avait besoin d'un montant supérieur, évidemment, on reviendrait vers le Conseil Municipal pour avoir l'autorisation. Maintenant, s'il s'agit d'obtenir un montant de $450\,000\,$ € ou inférieur, on passerait par la délégation de Monsieur le Maire. En sachant, quand je prends par exemple le cas de cette année, on a pas mal de dossiers qui sont adossés à des subventions, et comme les subventions on les reçoit une fois qu'on a payé la totalité des dépenses, il se peut, on verra au fur et à mesure de l'opération durant l'année, qu'on ait besoin d'une ligne de trésorerie le temps éventuellement de contracter un nouveau prêt. C'est dans ce but-là qu'a été précisé le montant de $450\,000\,$ €.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Le point 21 : « d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption », je pense que cela fait un petit doublon avec le 15. »

« Le point 23 concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive : ce que l'on voit, Monsieur le Maire, c'est quand on regarde les articles en question, L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, on s'aperçoit que sont concernées, semble-il, les collectivités qui sont dotées d'un service archéologique. Donc je me disais si on n'est pas doté d'un service archéologique, à quoi sert ce point 23. »

Monsieur le Maire répond que c'est parce que l'on fait appel aux services de la D.R.A.C.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Oui, mais les articles en question s'adressent aux Communes qui ont leur propre service archéologique.

Dernier point, le 24 : vous demandez au Conseil Municipal de vous autoriser au nom de la Commune de vous donner la délégation pour que vous autorisiez le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Donc, là il me semble qu'il serait préférable que cette autorisation reste du niveau du ressort du Conseil Municipal. Je pense que ce sont des cas limités, et je pense que c'est important que le Conseil Municipal puisse se prononcer ou non sur le renouvellement d'une adhésion à une association. »

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Concernant le point 16, est-ce qu'on pourrait nous transmettre toutes les actions en Justice en cours que mène la Commune ? Est-ce qu'on pourra nous les transmettre ?

Monsieur le Maire précise qu'il y en a plusieurs et donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE indique qu'il y en a plusieurs et qu'on les transmettra aux membres.

Monsieur le Maire indique que c'est essentiellement sur le P.L.U.

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Sur le point 21 et sur le droit de préemption : le droit de préemption étant une compétence très importante de la Commune en matière d'urbanisme, il vaudrait mieux que le Conseil Municipal ne délègue pas, à notre avis, cette compétence au Maire, étant donné que c'est quand même un sacré pouvoir que l'on donne au Maire. Dans un but démocratique et de concertation, il nous paraît plus favorable que cette compétence reste entre les mains du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire :

Une remarque car souvent les notaires nous laissent peu de temps lorsqu'ils envoient des déclarations d'intention d'aliéner, et que le temps de réunir le Conseil Municipal...

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Je comprends la logique d'efficacité, mais je pense qu'il faut faire aussi attention à ce qu'on met derrière « efficacité », parce que si on met derrière « efficacité » « rapidité », on a juste à donner toutes les compétences au Maire, et ce n'est que le Maire qui gère. Mais si on met derrière le sens « efficacité » « démocratie » aussi et « concertation », je pense qu'il vaudrait mieux, même si c'est plus lent, même si ce n'est pas aussi rapide, laisser plus de pouvoir au Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire:

Je vous remercie pour votre leçon de démocratie.

Il y a des points pour lesquels je n'ai aucune possibilité de border cela.

Donc, pour le point 17 « les conséquences dommageables des accidents avec une limite de $15\,000\,$ € » et pour le point 24 cela me semble être un poids lorsqu'on reçoit les appels de cotisation pour les associations de passer à chaque fois devant le Conseil Municipal l'autorisation de renouveler une adhésion.

Monsieur le Maire met donc aux voix cette délégation du Conseil Municipal au Maire avec la modification du point 17 avec un plafonnement à 15 000 €. Moi aussi je suis pour laisser la liberté de l'équipe municipale de choisir les adhésions aux associations qui l'intéressent.

Concernant le point n° 3 :

Pas de commentaires.

3/ FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur: Monsieur PERROT

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème fixé pour la commune de Ciboure à 22 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

De même les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité conformément à l'article L 2123-24.

Le Maire rappelle que la Commune compte 7 076 habitants au 1^{er} janvier 2014 ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} avril 2014) est de :

- 2 090.81 € pour le Maire.
- 836,32 € pour chacun des adjoints,
- 228,09 € pour chacun des conseillers municipaux délégués.

Ces montants peuvent être majorés pour les élus des communes visées à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal:

- DECIDE :

- * de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015),
 - * de fixer l'indemnité des adjoints à 19,75 % de l'indice brut 1015,
- * de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut 1015,
- * de décider de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre de commune classée climatique comme prévu aux articles L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PRECISE:

- * que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- * que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints,
 - * que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- * que conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires:

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Sur le tableau, on a un indice de 19,75 pour les adjoints et sur le rapport on a un indice de 18,50. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui indique qu'il s'agit d'un mauvais « copié-collé » de la délibération de 2008. C'est le tableau qui prend en compte les bons pourcentages.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Si j'ai bien compris, dans le tableau, il y a une enveloppe à ne pas dépasser de $8780 \in \mathbb{N}$ Je pense qu'on traite la question à l'envers parce que là on prend l'enveloppe maximale et vous la répartissez. Je pense que les indemnités il ne faut pas les prendre comme un salaire, ce sont des indemnités qui sont liées à la fonction d'élu. Donc je pense qu'il vaudrait mieux répartir cela équitablement en voyant les nécessités ou le préjudice que peuvent avoir des

élus en fonction par rapport au temps de travail. Je pense qu'il vaudrait mieux se baser vraiment sur la nécessité et non sur l'enveloppe maximale. »

Monsieur le Maire:

Nous appliquons strictement le Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Oui mais le Code Territorial ne vous oblige pas à prendre la totalité de l'enveloppe. »

Monsieur le Maire :

Non, mais je ne connais pas beaucoup de Communes où cela se passe comme ça.

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Vous pouvez donner l'exemple. »

Monsieur le Maire:

Déjà en 2008, Madame DUGUET ici présente a regretté que l'on prenne les indemnités maximales parce que, elle, si elle avait élue, elle aurait pris beaucoup moins. Mais hélas on ne l'a jamais vu, on ne le saura jamais.

Madame DUGUET:

« En 2008 justement, nous avions prévu, dans notre groupe, une répartition différente, et donc on avait voté vos indemnités, Monsieur le Maire, exceptionnellement. »

Monsieur le Maire :

Je le répète : sous le couvert du Directeur des Services Financiers, nous appliquons strictement le Code des Collectivités Territoriales.

4/ CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose la création des huit commissions municipales suivantes :

- Finances et Personnel Communal.
- Enseignement, Formation et Jeunesse,
- Urbanisme,
- Travaux, Réseaux, Mer et Ports,
- Tourisme et Animations,
- Environnement et Développement Durable,
- Culture et Commerces,
- Affaires Sociales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre des membres de ces Commissions qui doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

- Groupe Aupa Ciboure : 6 membres
- Groupe Ciboure pour Tous / Ziburu Bizi : 1 membre.

Il conviendrait que le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de ces commissions.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de huit commissions municipales telles qu'explicitées ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer le nombre de membres de ces commissions à 7,
- **ELIT** les membres de ces commissions.

Sont élus:

Finances et Personnel Communal:

M. PERROT, M. ANIDO, M. GOUAILLARDET, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CANET-MOULIN, M. DUHALDEBORDE.

Enseignement, Formation et Jeunesse:

Mme DUBARBIER, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, M. MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, M. URANGA, Mme LARRASA.

Urbanisme:

M. GOUAILLARDET, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. HIRIGOYEMBERRY, Mme DUGUET.

Travaux, Réseaux, Mer et Ports:

M. ANIDO, Mme ORIVE, M. PERROT, M. COSTE, M. HIRIGOYEMBERRY, M. ERRANDONEA, M. ALDANA-DOUAT.

Tourisme et Animations:

Mme DOSPITAL, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, Mme UGARTEMENDIA, M. ALDANA-DOUAT.

Environnement et Développement Durable :

Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. VIDOUZE, Mme DUGUET.

Culture et Commerces:

M. LALANNE, Mme DOSPITAL, Mme MOULLARD, Mme ORMAZABAL, Mme UGARTEMENDIA, M. URANGA, Mme BERGARA-DELCOURTE.

Affaires Sociales:

Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme DOSPITAL, Mme MOULLARD, Mme ANCIZAR, M. ERRANDONEA, Mme SANCHEZ, M. ROSENCZVEIG.

Commentaires:

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal ne vote pas la nomination des Vices Présidents des Commissions ; ceux-ci seront désignés par les Commissions elles-mêmes. Si vous voulez, on va vous indiquer les Vices Président des Commissions qui sont pressentis, mais cela sera voté à l'intérieur des Commissions. Ces Commissions doivent être convoquées dans un délai de huit jours à partir d'aujourd'hui : cela ne veut pas dire qu'elles doivent se réunir avant huit jours, mais elles doivent être convoquées dans ce délai de huit jours.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Monsieur le Maire, sur cette question des Commissions Municipales, je crois que le proposition que vous nous faites de constituer huit Commissions Municipales avec sept élus dont un seulement pour l'opposition ne va pas du tout dans le sens d'un Arrêt récent du Conseil d'Etat qui, puisque vous nous proposez dans le dossier suivant sur le Débat d'Orientations Budgétaires de lire la Gazette des Communes, je voulais vous dire que, dans la Gazette des Communes, vous trouverez sur ce sujet que j'évoque à l'instant, aussi bien dans la Gazette du 7 avril en page 6 ou dans la Gazette des Communes du 14 avril pages 46 et 47, des informations très intéressantes sur la composition des Commissions Municipales obligatoires dans un Conseil Municipal.

Je prends en compte évidemment le respect de la représentation proportionnelle, mais ce n'est pas suffisant. J'essaie également de faire une comparaison pour ce qui s'est passé ici entre 2008 et 2014 et ce que vous proposez aujourd'hui: entre 2008 et 2014, il y avait huit Commissions Municipales également, et le nombre de membres par Commission était fixé à douze. Dans ces douze élus, il y avait dans chacune des Commissions trois représentants de votre opposition municipale: deux pour un groupe et un pour l'autre groupe. Et donc, ce que nous souhaitons, en nous appuyant sur cet Arrêt du Conseil d'Etat qui nous dit qu'il faut que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une répartition qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées, la possibilité d'avoir au moins un représentant par Commission.

Donc ce que nous souhaitons, Monsieur le Maire, en plus on a beaucoup apprécié, je vous le dis très simplement, ce que nous avons lu dans le quotidien local habituel, que « vous vous montreriez ouvert au dialogue », et donc j'estime évidemment que cette phrase que vous avez tenue dans le journal dont je parle mérite nos remerciements. Et je crois qu'il serait bon donc pour aller dans ce sens d'ouverture au dialogue dont vous avez parlé, Monsieur le Maire, que vous puissiez accorder deux places par Commission à notre groupe, nous sommes six. Evidemment, je ne dis pas que vous deviez rester à six, puisque vous êtes six sur sept pour l'instant, et vous pourriez passer à sept et huit, neuf, ou si vous voulez respecter de manière absolue la représentation proportionnelle, si vous nous accordiez deux postes à chacune des huit Commissions, vous pourriez aller jusqu'à dix ou des Commissions de douze. Vous pourriez aller dans tous les cas au-delà d'une Commission à sept (1 + 6), nous on vous demande deux places par Commission Municipale, et vous fixez ensuite le nombre total d'élus comme vous le souhaitez. »

Monsieur le Maire :

J'ai lu comme vous la Gazette des Communes, puisque vous avez eu l'amabilité de me téléphoner à midi, et je n'ai pas la même interprétation sur l'Arrêt du Conseil d'Etat. Le principe de la représentation proportionnelle s'applique à chaque tendance politique issue des élections municipales, fut-elle représentée au Conseil Municipal par un élu unique, c'est ce qui s'est passé dans la mandature précédente, et que chaque tendance puisse siéger dans l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante.

Alors, je veux bien croire que le mot « tendance politique » ne soit pas précis et laisse à penser qu'une liste qui serait composée de membres d'affinités politiques différentes, le MRG, le Parti Socialiste, le Parti Communiste auraient alors à ce moment-là quatre représentants, et il me semble, et j'en suis certain, que vous n'aviez qu'une liste à présenter contre la nôtre. Donc on parle d'une liste, on ne parle pas de tendances à l'intérieur de cette liste.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« C'est une liste avec deux tendances politiques. »

Monsieur le Maire:

Non, il y avait deux listes. La vôtre a obtenu six élus.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Il y avait trois listes : il y avait deux listes, mais notre liste était le résultat de la fusion de deux listes. »

Monsieur le Maire:

Non. Merci d'avoir voté le point précédent, nous pourrons en reparler lorsque vous nous enverrez au Conseil d'Etat.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« On s'arrêtera avant pour faire triompher la vérité. »

Monsieur le Maire:

Donc vous prétendez que vous avez deux tendances dans votre liste et que vous avez droit à deux élus ; et moi je dis non, vous n'avez qu'une seule liste, et vous aurez un élu par commission. Point d'achoppement.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Donc de 2008 à 2014, ils étaient trois, et moi je trouve que c'était bien. Je n'en demande pas trois aujourd'hui, j'en demande deux. »

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Il y a deux oppositions à CIBOURE : un chef de majorité et deux chefs d'oppositions à CIBOURE. Vous interprétez comme vous voulez, mais pour nous c'est comme cela. Donc je pense que donner deux postes dans chaque Commission cela ne vas pas vous empêcher d'avoir toujours la majorité et je ne pense pas que vous allez perdre grand-chose dans cela. Je veux rappeler aussi aux élus avec qui on a parlé au Conseil Municipal précédent, quand on a pris l'apéritif, tous les élus avaient des éloges pour le travail en commun, qu'on allait travailler ensemble, qu'on pouvait travailler ensemble : je demande qu'on nous donne les moyens de travailler ensemble, pas plus pas moins. »

Monsieur le Maire :

Vous serez donc élu dans les Commissions.

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Si on nous donne qu'un poste par groupe, comme vous le considérez, on ne pourra pas être partout. »

Monsieur le Maire:

Vous vous ferez élire. Moi cela ne me satisfait pas car alors peut-être vous à l'intérieur du Parti Socialiste, puisque vous avez eu des primaires très dures, peut-être que vous voudrez aussi un poste pour Madame DUGUET pour représenter les deux tendances cibouriennes.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« L'essentiel c'est: est-ce que deux postes, et vous prenez le nombre de postes que vous voulez, vous en prenez 22 si vous voulez dans chaque Commission, mais deux pour nous. Est-ce que c'est quelque chose d'exorbitant? Je ne le pense pas. C'est du bon sens. »

Monsieur le Maire:

Est-ce que nous sommes dans l'illégalité de créer une Commission de sept membres avec un membre de l'opposition? Je vous rappelle que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de ces Commissions et le nombre des Conseillers les composant.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Vous avez lu page 6 que l'application du principe de la représentation proportionnelle à des commissions dont le nombre de membres est le plus souvent réduit à soulever nombre d'interrogations et de manière démocratique. En voilà une. Donc nous vous proposons une solution qui ne me semble évidemment pas du tout excessive, qui est réaliste, lucide, que vous pourriez tout-à-fait accepter. »

Madame DUGUET:

« Je voudrais prendre la parole juste pour vous dire que je ne comprends pas que lors de la dernière mandature les commissions étaient composées de douze membres et aujourd'hui de sept. Quelle est donc votre explication sur cette diminution du nombre de membres ? »

Monsieur le Maire:

C'est le choix que nous avons fait et que nous allons faire voter. La discussion n'est pas ouverte. C'est notre choix.

Madame DUGUET:

« C'est un choix très réducteur, uniquement pour coincer l'opposition. C'est évident. »

Monsieur le Maire:

Quand vous me dites que vous avez dans votre liste deux tendances etc... moi je trouve que ce n'est pas ça. Vous êtes partis aux élections sous la même bannière : à mon avis, il n'y a pas de tendances discordantes. Sinon, la seule tendance était de démolir Guy POULOU.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« On a travaillé pour CIBOURE d'abord. »

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Concernant le fonctionnement des Commissions, au sujet des horaires, car on a vu que la première Commission Finances serait la semaine prochaine à 9 h 00, est-ce qu'il serait possible que les Commissions et même le Conseil Municipal se fassent dans les heures où on ne travaille pas, à partir de 18 h 00 - 18 h 30 pour que l'on puisse siéger ? »

Monsieur le Maire:

C'est tout-à-fait possible et on en tiendra compte. Mais lorsque nous recevons des fonctionnaires de l'Etat, ils n'aiment pas venir trop tard, mais c'est exceptionnel. Les Commissions et les Conseils Municipaux peuvent très bien se tenir le soir. Pour la Commission des Finances, nous avions un impératif et un calendrier serré, puisqu'il faut que nous votions le budget avant le 30 avril, et que la Commission doit se tenir quelques jours avant le vote du budget.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Bravo pour le dialogue. »

Monsieur le Maire:

J'ai l'habitude de dialoguer avec vous, aussi bien à Brindos

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Ce n'est pas normal du tout. La plupart de vos collègues le pensent aussi. C'est une demande tout-à-fait légitime qu'on vous formule. Vous auriez pu y répondre favorablement sans être gêné. »

Monsieur le Maire:

Moi je ne trouve pas.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Et nous ne sommes pas là pour vous gêner, on est là pour s'opposer ou pour proposer. Cette proposition n'est pas du tout pour gêner le bon fonctionnement du Conseil Municipal et de ces huit Commissions. Pas du tout. »

Monsieur le Maire:

Je le mets aux voix : le Conseil Municipal va donc se déterminer librement sur le nombre des Commissions et sur le nombre des Conseillers qui composent ces Commissions.

Monsieur le Maire:

Nous allons donc dire les noms que nous avons retenus pour les Commissions et si vous le voulez bien, et si vous en avez délibéré entre vos deux tendances, vous donnerez le nom de celui que vous proposez.

Monsieur ALDANA DOUAT fait remarquer :

« Nous les Abertzale de gauche de CIBOURE nous ne sommes pas une tendance du Parti Socialiste. »

Monsieur le Maire énumère ensuite la composition des diverses commissions et demande aux élus de l'opposition le membre proposé pour chaque commission.

Pour chaque Commission, il précise également les noms des Vices Présidents pressentis qui seront proposés lors des réunions de ces Commissions, soit :

- Finances et Personnel Communal : M. PERROT, Adjoint aux Finances,
- Enseignement, Formation et Jeunesse: Mme DUBARBIER, Adjointe,
- Urbanisme : M. GOUAILLARDET, Adjoint à l'Urbanisme,
- Travaux, Réseaux, Mer et Ports : M. ANIDO, Adjoint,
- Tourisme et Animations : Mme DOSPITAL, Adjointe,
- Environnement et Développement Durable : Mme ORIVE, Adjointe,
- Culture et Commerces : M. LALANNE, Adjoint,
- Affaires Sociales: Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Adjointe.

Monsieur ALDANA DOUAT:

« Concernant la Commission Culture et Commerces, je voudrais savoir pourquoi on met la culture et le commerce dans la Commission. Quel est le lien entre ces deux sujets ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LALANNE :

Pourquoi cet ensemble culture et commerces ? D'abord pourquoi faire une Commission de plus ? Il faut essayer de regrouper. J'ai proposé de m'occuper des deux. Le commerce n'est pas la plus grosse activité qu'il y a sur CIBOURE mais c'est ce qu'on va chercher à développer dans la mesure du possible. Ce n'est pas l'activité commerce industriel qui est de compétences intercommunale, c'est une activité plutôt locale qui se fera en essayant de sauver ce qu'il y a à CIBOURE et peut-être le développer.

Monsieur le Maire:

Je vais quand même rappeler que la compétence « économique » est déléguée au Conseil Communautaire de l'Agglomération pour tout ce qui est gros projets, zones industrielles...

5/ CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de former une commission municipale chargée de l'établissement du projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal avant son adoption par ladite Assemblée.

Monsieur le Maire propose la création de cette commission municipale et de fixer à 7 le nombre de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

- Groupe Aupa Ciboure : 6 membres
- Groupe Ciboure pour Tous / Ziburu Bizi : 1 membre.

Il conviendrait que le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de cette commission.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'une Commission Municipale chargée d'élaborer le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

- **FIXE** le nombre de ses membres à 7,
- **DESIGNE** comme membres de cette Commission Municipale :

Mme DUBARBIER, Mme ORIVE, M. GOUAILLARDET, M. PERROT, Mme ANCIZAR, M. COSTE, Mme DUGUET.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

6/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES: ELECTION DES MEMBRES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont régis par l'article 22 du Code des Marchés Publics et l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Enfin, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE**, après élection à bulletin secret :

<u>5 membres titulaires</u>: M. ANIDO, M. PERROT, M. IBARLOZA, M. HIRIGOYEMBERRY, Mme DUGUET.

<u>5 membres suppléants</u>: Mme DUBARBIER, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. ALDANA-DOUAT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal chargé de l'aide sociale légale et facultative de la Ville.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des élus désignés par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration.

Sur la base de la proposition de la municipalité (14 membres), il doit être procédé à une élection des sept élus du Conseil Municipal devant siéger au conseil d'administration au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.:

Mme DOSPITAL, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme MOULLARD, Mme ANCIZAR, M. ERRANDONEA, Mme SANCHEZ, M. ROSENCZVEIG.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES: ELECTION DES MEMBRES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE,

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire rappelle la composition de cette commission communale :

- Président de droit : le Maire qui arrête la liste des membres,
- Sept élus dont un représentant de l'opposition,
- Des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- DESIGNE les sept élus ayant vocation à siéger au sein de cette instance :
 M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, M. GOUAILLARDET, M. VIDOUZE, Mme SANCHEZ, M. ALDANA-DOUAT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU ORGANISMES

9-A/ Syndicats Intercommunaux:

9-A-1/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE

Rapporteur: Madame DUBARBIER

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 7 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE.

Sont proclamés délégués :

<u>Titulaires</u>: M. POULOU Guy, M. ANIDO Henri, Mme DUBARBIER Isabelle, Mme ORIVE Carole, M. GOUAILLARDET Jean-Jacques, M. LALANNE Guy, M. COSTE Lionel.

<u>Suppléants</u>: M. MURVIEDRO Jacques, Mme ORMAZABAL Arantxa, Mme DOSPITAL Anne-Marie.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires:

Monsieur DUHALDEBORDE:

« La règle 1 sur 7, 6 pour 7? »

Madame DUBARBIER:

Je ne sais pas si l'opposition est représentée au Syndicat Intercommunal de la Baie.

Monsieur le Maire:

Non. C'est le Conseil Municipal qui désigne ses délégués.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Oui, mais ce n'est pas interdit. »

Monsieur ALDANA DOUAT:

« C'est la même logique que pour les Commissions. Je voudrais quand même souligner qu'à SAINT JEAN DE LUZ ils ont quand même donné un poste au Syndicat de la Baie. C'est juste pour faire la remarque. Un titulaire et un suppléant. »

Madame DUGUET:

« Jusqu'à présent, Monsieur le Maire, on avait un poste au niveau des suppléants, dans la dernière mandature. »

Monsieur le Maire:

Oui, c'était vous.

9-A-2/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN

Rapporteur: Madame DUBARBIER

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin.

Sont proclamés délégués :

<u>Titulaires</u>: M. POULOU Guy, M. ANIDO Henri, M. GOUAILLARDET Jean-Jacques, Mme MOULLARD Marie-Françoise.

<u>Suppléants</u>: Mme IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, M. HIRIGOYEMBERRY Henri, Mme DOSPITAL Anne-Marie, M. PERROT Franck.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-A-3/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COTE BASQUE SUD

Rapporteur: Monsieur le Maire

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque.

Sont proclamés délégués :

<u>Titulaires</u>: M. POULOU Guy, M. ANIDO Henri.

Suppléants: Mme ORIVE Carole, M. HIRIGOYEMBERRY Henri.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-A-4/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE

Rapporteur: Madame DUBARBIER

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de CIBOURE et URRUGNE.

Sont proclamés délégués :

Titulaires: M. POULOU Guy, Mme DUBARBIER Isabelle.

Suppléants: M. GOUAILLARDET Jean-Jacques, M. IBARLOZA Iñaki.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-A-5/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES

Rapporteur : Madame DUBARBIER

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques.

Sont proclamés délégués :

Titulaires: M. ANIDO Henri, M. HIRIGOYEMBERRY.

Suppléants: M. PERROT Franck, M. GOUAILLARDET Jean-Jacques.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-A-6/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 3 membres titulaires représentant la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

Sont proclamés délégués :

<u>Titulaires</u>: M. IBARLOZA Iñaki, Mme UGARTEMENDIA Caroline, Mme DUBARBIER Isabelle.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

B/ Divers organismes:

9-B-1/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE CIBOURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sont désignés comme représentants de la Commune auprès de l'Office de Tourisme de CIBOURE 7 membres titulaires :

<u>Titulaires</u>: Mme DOSPITAL Anne-Marie, Mme UGARTEMENDIA Caroline, Mme ORMAZABAL Arantxa, Mme MOULLARD Marie-Françoise, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, M. IBARLOZA Iñaki, Mme SANCHEZ Oihana.

ADOPTE

9-B-2/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TOURISTIQUE DU PAYS BASQUE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Agence Touristique du Pays Basque 2 membres titulaires et 1 membre suppléant :

Titulaires: Mme DOSPITAL Anne-Marie, Mme ORMAZABAL Arantxa.

Suppléante: Mme IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-B-3/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU LYCEE MARITIME DE CIBOURE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès du Lycée Maritime de CIBOURE 2 membres titulaires au Conseil d'Administration, 1 membre titulaire au Conseil de Discipline, 1 membre titulaire au Conseil de Perfectionnement :

<u>Conseil d'Administration : Titulaires</u> : M. GOUAILLARDET Jean-Jacques, M. PERROT Franck.

<u>Conseil de discipline : Titulaire</u> : M. GOUAILLARDET Jean-Jacques.

Conseil de perfectionnement : Titulaire : M. PERROT Franck.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

<u>9-B-4/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU LYCEE MAURICE RAVEL</u>

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Est désignée comme représentante du Conseil Municipal auprès Lycée Maurice Ravel 1 membre titulaire :

Titulaire: Mme DUBARBIER Isabelle.

9-B-5/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL

Rapporteur: Mme DUBARBIER

Est désignée comme représentante du Conseil Municipal auprès Conseil d'Etablissement de l'Ecole Privée Saint Michel 1 membre titulaire :

<u>Titulaire</u>: Mme DUBARBIER Isabelle.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-B-6/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ACADEMIE RAVEL

Rapporteur: Mme DUBARBIER

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Académie Ravel 2 membres titulaires et 1 membre suppléant :

Titulaires: M. LALANNE Guy, M. URANGA Bastien.

Suppléante : Mme DOSPITAL Anne-Marie.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

<u>9-B-7/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE MUSIQUE DE SEPTEMBRE</u>

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de Musique de Septembre 2 membres titulaires et 1 membre suppléant :

Titulaires: M. LALANNE Guy, M. URANGA Bastien.

Suppléante : Mme DOSPITAL Anne-Marie.

9-B-8/ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU BILTZAR DES COMMUNES DU PAYS BASQUE

Rapporteur : Mme DUBARBIER

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Biltzar des Communes du Pays Basque 1 membre titulaire :

Titulaire: M. IBARLOZA Iñaki.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-B-9/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB LEO LAGRANGE

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Club Léo Lagrange 1 membre titulaire :

<u>Titulaire</u>: M. MURVIEDRO Jacques.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-B-10/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE :

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Portuaire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant :

<u>Titulaire</u>: M. ANIDO Henri.

Suppléant: M. PERROT Franck.

9-B-11/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil Consultatif de la Halle à Marée 1 membre titulaire :

Titulaire: M. ANIDO Henri.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-B-12/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès de la Prévention et Sécurité Routière 1 membre titulaire :

Titulaire: M. HIRIGOYEMBERRY Henri.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-B-13/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès de la Propriété Forestière 1 membre titulaire :

Titulaire: M. GOUAILLARDET Jean-Jacques.

ADOPTE

<u>9-B-14/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES</u>

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Est désigné comme représentant de la Commune auprès de la Mission Locale Avenir Jeunes 1 membre titulaire :

Titulaire: Mme IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

9-B-15/ ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Est désigné comme représentant de la Commune auprès de l'Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales 1 membre titulaire :

Titulaire: M. LALANNE Guy.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

<u>9-B-16/ ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES</u> QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur: Madame DUBARBIER

Est désigné comme représentant de la Commune aux questions de défense 1 membre titulaire :

<u>Titulaire</u>: M. PERROT Franck.

ADOPTE

9-B-17/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE TERRE ET COTE BASQUES, PAYS DE SAINT JEAN DE LUZ – HENDAYE

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Sont désignés comme représentants de la Commune auprès de Terre et Côte Basques, Pays de Saint Jean de Luz – Hendaye 3 membres titulaires :

<u>Titulaires</u>: Mme DOSPITAL Anne-Marie, Mme ORMAZABAL Arantxa, Mme DUPUCH BARRAU Edwige.

ADOPTE

<u>Contre</u>: MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaire:

Monsieur le Maire précise que Madame DUPUCH BARRAU Edwige est la Présidente de l'Office de Tourisme.

10/ COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'exigence du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité territoriale a été supprimée par la loi n° 2010-751. La réglementation permet cependant son maintien.

Le Comité Technique comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Il convient de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité qui siégeront au Comité Technique, suivant les limites prévues par décret (pour Ciboure de 3 à 5 représentants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 5 (5 titulaires et 5 suppléants) le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire procédera à la nomination des représentants de la Commune par arrêté.

ADOPTE

Commentaires:

Monsieur le Maire précise qu'il procèdera à la nomination de :

Titulaires: Mme DUBARBIER, M. ANIDO, M. PERROT, M. IBARLOZA,

M. HIRIGOYEMBERRY.

Suppléants: Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU,

Mme MOULLARD, Mme ANCIZAR.

Monsieur ALDANA DOUAT:

« J'ai remarqué qu'il n'y a pas de délégué pour le collège Larzabal. Je voudrais savoir si c'est un choix du collège ou si c'est un choix de la Commune de ne pas mettre de délégué. »

Monsieur le Maire:

Nous n'avons jamais été invités à assister au conseil d'administration, mais nous entretenons d'excellentes relations avec le collège. Je me souviens y être allé une fois, mais ce n'était pas à l'occasion d'un conseil d'administration. Nous n'avons jamais reçu d'invitation.

III/ Questions Financières

1/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires 2014 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il ne donne pas lieu à un vote.

<u>Le Conseil Municipal :</u>

- **PREND ACTE** de ce débat.

Commentaires:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERROT.

Monsieur PERROT détaille point par point le Power Point projeté.

Il précise que cette présentation est en trois points : un premier point concernant l'environnement général des finances publiques, un deuxième point qui parlera de l'état des finances de CIBOURE au 31 décembre 2013, et un troisième point qui sera les orientations budgétaires que le Conseil Municipal et Monsieur le Maire souhaitent faire pour 2014, sachant, bien entendu, que ces orientations budgétaires seront vues à la prochaine Commission des Finances qui se déroulera le 22 avril matin et qui seront votées au prochain Conseil Municipal.

L'environnement général :

Tout d'abord les dotations de l'Etat : il faut savoir qu'il y a une baisse générale de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2014. La Dotation Globale de Fonctionnement des Communes, partie forfaitaire, est de − 588 millions d'euros pour l'Etat, et celle pour les E.P.C.I., pour les intercommunalités, est de − 252 millions d'euros. Cette diminution est répartie dans les Communes et les E.P.C.I. en fonction des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal. Cela a pour conséquence pour CIBOURE une baisse de 51 127 €, soit 4,5 % par rapport à 2013.

Cette baisse de recettes, à titre indicatif, sur les données d'imposition de 2014, représenterait 1,33 point d'imposition.

Deuxième point (recettes) : l'augmentation du taux de F.C.T.V.A. : c'est la récupération de la T.V.A. qui est accordée aux Communes pour les travaux et les dépenses qui sont éligibles, c'est-à-dire les dépenses que nous avons effectuées en particulier en régie (c'est-à-dire que les personnels ont fait des travaux, on paie la T.V.A. et on récupère la T.V.A. deux ans après la dépense). Donc le taux est augmenté de façon très mineure, de 15,761 % à 15,482 %. Il n'y a aucune conséquence pour CIBOURE avant 2016, puisque c'est à partir du 1^{er} janvier 2014 que s'applique ce nouveau taux.

Quelques mesures concernant la fiscalité locale : pour la cotisation financière des entreprises, il y a eu une modification de la cotisation minimum, et les montants jusqu'alors étaient sur trois tranches, et maintenant il y a six tranches. Mais ce n'est pas nous qui décidons cela, c'est le Conseil Communautaire d'Agglomération Sud Pays Basque qui l'a voté le 16 janvier 2014, et les montant des bases minimum sont sur le document que vous avez en votre possession. Il n'y a pas de conséquence directe pour CIBOURE.

Autre point plus important : c'est la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : nous ne serons pas soumis à cette taxe avant 2015, mais il faut savoir qu'à compter de 2015 cette Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ne sera plus perçue par les Communes mais par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui est le SDEPA. C'est une perte sèche de recettes pour la Commune. Elle est cependant à priori aujourd'hui compensée par une recette complémentaire dans la limite de 50 % du montant total de cette taxe. Les conséquences pour CIBOURE c'est − 78 300 € si la Commune obtient le reversement maximal de 50 %. Sur la base des recettes perçues en 2013 de 156 000 €, cette baisse de recettes représenterait encore une fois deux points d'impôts. A savoir que dans beaucoup de Communes il y a une levée de bouclier sur cette nouvelle taxe et il y a une analyse qui est faite aujourd'hui à plus haut niveau. En tous cas, en 2015, si rien n'est fait, on aura encore ça en moins.

A titre indicatif : une modification de la fiscalité locale des golfs : à compter de 2015, les terrains de golf hors bâti sont désormais assujettis à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Très peu d'effet pour la Ville de CIBOURE bien qu'il y ait un golf sur la Commune.

Ce qui est important, c'est l'actualisation 2014 de la valeur locative cadastrale. Cette valeur est augmentée par l'Etat de 0,90 %, donc c'est une augmentation d'impôts de 0,90 % par l'Etat, obligatoire. On ne peut pas s'y soustraire.

Ensuite, la taxe d'aménagement : dans le cadre du transfert éventuel de cette taxe vers la Communauté d'Agglomération, une délibération devrait être soumise au Conseil Municipal, mais à priori il n'y aura pas de transfert.

Concernant l'état des finances de CIBOURE :

Cet état peut s'établir sur l'analyse de ratios et de seuils : tout d'abord, il y a des ratios de niveaux au nombre de six, des ratios de structures au nombre de deux, et des seuils d'alerte de la comptabilité publique.

Les ratios de niveaux rapportent une donnée financière de la Ville de CIBOURE par rapport à sa population donc les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, les produits des impositions directes, les dotations globales de fonctionnement, les dépenses d'équipement brut et l'encours de la dette. Dans les tableaux présentés, la population a été ramenée à 7 025 car c'est le chiffre de la strate : la strate représente les communes de même importance de la même région.

Dépenses de fonctionnement par rapport à la population : les dépenses de fonctionnement réelles de la Commune sont inférieures à la strate. Donc c'est correct.

Recettes de fonctionnement : pour le ratio de la Ville, on a beaucoup moins de recettes que par rapport à la strate. Ceci peut être dû à différents éléments.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

Il peut y avoir plusieurs explications. C'est un constat. Nous avons un ratio qui est inférieur à la moyenne de la strate. On peut entrer dans l'analyse du ratio, mais savoir si on perçoit plus ou moins de DGF que les autres Communes, c'est ce qui se déroule dans la présentation.

Monsieur PERROT reprend la parole :

Les produits des impositions directes : un petit ratio légèrement supérieur à la strate, ce qui ne veut pas dire que les impôts locaux sont plus forts ici qu'autre part. C'est l'imposition par rapport à la population.

Pour les Dotations Globales de Fonctionnement, par rapport à la population, on a une dotation qui est inférieure à la strate : c'est peut-être là-dessus qu'il faut que l'on travaille.

Les dépenses d'équipement brut : les équipements de la Commune par rapport à la population : nous sommes en dessous de la strate donc nous ne dépensons pas trop pour l'équipement de la Commune.

L'encours de la dette : nous sommes largement en dessous de la strate, donc nous avons une Commune qui a très peu d'encours de la dette.

Les ratios de structures rapportent deux données financières entre elles : la dépense de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, et l'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement. Pour les dépenses de personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, vous voyez que nous sommes légèrement au-dessus de la strate et ceci a plusieurs raisons : d'abord parce que nous avons un pôle information jeunesse qui est directement payé par la Commune alors que dans certaines autres Villes ce pôle information jeunesse est mis au sein d'une association et les Communes versent des subventions à ces

associations, ce qui évite d'augmenter ce chiffre de dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles.

Nous employons beaucoup de saisonniers, ce qui augmente fortement ces données.

L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : nous sommes quasiment dans la strate, légèrement en-dessous.

Les seuils d'alerte sont les seuils qui permettent à la comptabilité publique de vérifier que les Communes ne font pas n'importe quoi et de suivre la situation financière des Communes qui repose sur l'analyse des comptes de gestion des comptables en utilisant quatre ratios : le premier ratio est la marge d'autofinancement courante, le ratio de la Ville est inférieur au seuil d'alerte.

La rigidité des charges structurelles est les dépenses de personnel et l'annuité de la dette vis-àvis des recettes réelles. Tout cela permet de faire un ratio qui montre que nous sommes largement inférieurs au seuil d'alerte.

Le troisième est le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : le ratio de la Ville est à 51 % aujourd'hui alors que le seuil d'alerte est 100 %.

Le niveau d'endettement de la Ville est à 71 % : le seuil d'alerte pour la comptabilité publique est de 160 %. Nous sommes largement dans les clous.

Une petite analyse rapide de cet état : que ce soit pour les ratios de niveaux ou de structures, la Collectivité présente des moyennes en dessous ou très légèrement au-dessus de la strate de Communes de même échelle (de 5 000 à 10 000 habitants). La Commune de CIBOURE est en dessous de tous les seuils d'alerte définis par la Direction de la Comptabilité Publique. CIBOURE possède donc des finances saines.

Présentation du projet de budget 2014 :

Les chiffres qui vous ont été donnés dans votre convocation seront amenés à évoluer à la marge lors de la Commission des Finances qui proposera un budget primitif 2014 au Conseil Municipal du 28 avril.

Monsieur PERROT commente ensuite les divers points des dépenses réelles de fonctionnement et note une augmentation globale 5 %. Derrière ces 5 %, les choses importantes sont l'augmentation pour l'électricité, l'eau et les carburants, les fournitures de voirie...

Les charges de personnel sont en augmentation de 2,99 %, mais il faut savoir que cette augmentation est due à la prise en compte de la réforme indiciaire de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (puisque nos personnels vont être obligés d'être plus présents, donc une augmentation de leur charge de travail et des heures), le glissement vieillesse technicité (avancement normal des fonctionnaires territoriaux).

Les autres charges de gestion sont en progression de 7,54 % : toutes organisations telles que le SDIS ont des augmentations et nous les subissons ; on nous a demandé + 3 500 € pour la Fête du Merlu, il y aura 2 000 € prévus pour la formation des élus (ce qui me paraît normal vu que nous avons un nouveau Conseil Municipal et des nouveaux élus), 25 000 € supplémentaires

qui seront attribués aux associations, et une augmentation sensible pour le C.C.A.S. en raison principalement du recrutement de l'assistante sociale fait fin 2013.

Les charges financières sont en très légère hausse en raison du taux monétaire 2014 qui est prévu à la hausse (de l'ordre de 0,3 %), et en revanche impactées aussi par le prêt qui a été contracté en 2013 pour la construction de l'école maternelle Marinela de 977 000 €.

Recettes réelles de fonctionnement :

De façon globale, les recettes sont en diminution de 1,83 %, les produits de services diminuent de 2,60 % avec notamment une baisse des droits de concession dans les cimetières, une baisse des recettes de l'A.L.S.H. liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les impôts et taxes sont en légère hausse de 0,61 % à taux constant.

Les dotations et participations sont en baisse de 5,31 % (- 51 127 € de Dotation Globale de Fonctionnement).

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales au contrat enfance jeunesse diminue de 4 500 €, et elle risque même d'être supprimée totalement l'année prochaine.

Les aides attribuées par le Conseil Général pour le fonctionnement de la crèche et le ramassage des déchets côtiers sont en très forte baisse, et il y a une fin de convention prévue en juin 2014, donc après juin 2014 on risque de ne plus avoir d'aide.

Les autres produits actent une baisse de 6,25 %, c'est sur une marge très faible d'euros.

Le prélèvement sur les ressources fiscales en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvelle Urbain (loi SRU) nous amène à payer cette année 52 000 € Nous aurions dû payer près de 100 000 € si nous n'avions pas bénéficié de détaxe suite à des actions que nous avions menées au niveau de la Commune.

Concernant le projet de budget et investissement, l'ensemble des données d'investissement que nous prévoyons sur l'année 2014 : la fin des travaux de confortement des falaises et la livraison de l'école maternelle Marinela, la fin de l'aménagement du cimetière du Belvédère (première phase consistant en l'exhumation, le recueil des ossements et le dépôt dans un ossuaire pour 1650 000 €), l'acquisition d'une nouvelle balayeuse à hauteur de 200 000 € (l'actuelle étant très ancienne, faisant un bruit énorme, et le coût d'entretien devenant exorbitant), une obligation informatique par l'Etat de faire une migration de logiciels informatiques pour les finances et les ressources humaines qui vont nous obliger à dépenser 15 000 € voire plus (bien sûr l'Etat nous oblige à migrer sans aucune aide). Des travaux sont envisagés dans les écoles primaires à hauteur de 24 000 € et un déploiement de tableaux numériques dans ces mêmes écoles pour 12 000 €. Une enveloppe est prévue pour la voirie l'éclairage public pour un montant de 271 000 € (réfection des routes et enfouissement des réseaux).

Des engagements ont été pris auprès de certains organismes : nous avons 75 000 € pour le Véloroute, 41 600 € pour la convention pour les logements sociaux, 147 600 € pour l'extension des réseaux pour l'urbanisation de Sainte Thérèse.

Sont aussi budgétisés le réaménagement de la salle à côté de l'école Croix Rouge pour 25 000 €, l'étanchéité de la façade du Trinquet Ttiki, la mise en conformité électrique des bâtiments communaux pour 20 000 € et l'aménagement des aires de jeux pour 18 000 €.

Il est prévu aujourd'hui un recours à l'emprunt à hauteur de 570 000 € pour financer les dépenses nouvelles d'investissement. Pour cet emprunt de 570 000 €, le chiffre sera établi par la Commission des Finances et voté au prochain Conseil Municipal.

Le budget primitif Sainte Thérèse a été établi en prenant en compte le paiement de l'annuité du prêt, l'échange de terrains, les frais annexes nécessaires au lancement du lotissement (80 000 €).

Les enjeux financiers ne sont pas encore fixés aujourd'hui, parce que cela n'est pas commencé, mais dès que nous aurons les détails de ces enjeux financiers, ils seront présentés en Décisions Modificatives du budget et présentés au Conseil Municipal.

L'évolution de notre capacité de désendettement : il s'agit du nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si la Ville y consacrait toute sa capacité financière disponible, à savoir que moins de 8 ans c'est une bonne situation, de 8 à 12 ans c'est une situation médiane mais qui ne pose pas de problème, et plus de 12 ans c'est une situation critique : nous avons un ratio de 5.

En conclusion, pour ce Débat d'Orientations Budgétaires en matière de finances, l'exercice 2014 va consister à mener à bien notre projet qui a été présenté pour la Ville de CIBOURE tout en maintenant les ratios que vous avez pu voir, pour la comptabilité publique comme les autres, en dessous des seuils d'alerte et à veiller à maintenir notre capacité de désendettement à un niveau satisfaisant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur DUHALDEBORDE:

« Monsieur le Maire et mes Chers Collègues, le D.O.B. est un moment important, même si notre débat n'a pas de caractère décisionnel.

Dans les chiffres qui nous ont été clairement présentés, il y en a quelques uns qui sautent aux yeux : quand on fait un comparatif entre le réalisé 2013 et le projet de budget primitif 2014, on s'aperçoit que pour 2013 l'excédent réel de la section de fonctionnement est de $1\,097\,000\,$ €. Quand on regarde la colonne d'à côté, dans la perspective du B.P. 2014 qui sera examiné le 28 avril, on s'aperçoit que l'excédent prévisionnel n'est plus que de 661 000 €, soit une diminution de plus de 38 %.

Cette situation est due à une diminution de la D.G.F., qui est indépendante de notre volonté, et qui est nécessaire au redressement des comptes publics ; elle est aussi due, et cela apparaît en page 12, milieu de page, du document que nous avons reçu, ce qu'a précisé toute à l'heure Monsieur PERROT, au non-respect de l'article 55 de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Dans les documents que vos services ont bien voulu nous faire passer, on s'aperçoit que dans le courrier du Préfet qui accompagne cette décision il manque au 1^{er} janvier 2013 dans le domaine du logement locatif social 561 logements, et cela entraîne ce prélèvement de 51 289,85 \in qui sera opéré sur les recettes fiscales de la Commune.

Pour terminer, en matière budgétaire, comme dans bien d'autres domaines, il y a des fondamentaux qu'il faut toujours avoir à l'esprit, et cela dans la durée, la nécessité d'un bon niveau d'épargne (l'épargne c'est notamment évidemment l'excédent de la section de fonctionnement), deuxièmement avoir une politique dynamique de désendettement, troisièmement avoir un programme d'investissement réaliste, et bien entendu naturellement il faut rechercher la mise en place d'une fiscalité équitable qui peut notamment s'appuyer sur une politique volontariste d'abattement.

Merci de votre écoute. »

Madame DUGUET:

« En page 12, sur la dernière ligne, vous précisez qu'il y a 147 600 € pour l'extension des réseaux pour l'urbanisation de Sainte Thérèse. Ces réseaux, c'est quoi exactement ? Je pensais que la taxe d'aménagement prenait en charge une partie de tous ces réseaux du lotissement. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui explique que ce qui est inscrit correspond à la contribution que l'on va avoir à payer à ERDF lorsqu'ils vont étendre les réseaux et on percevra la taxe d'aménagement malheureusement après. J'ai inscrit la recette cette année en prévoyant que les travaux vont être lancés cette année, mais la recette ne sera perçue qu'en 2015. C'est ce qui explique cette différence qu'on retrouvera sur l'exercice 2015.

Madame DUGUET:

« Concernant notre évolution de notre capacité de désendettement, on fait un état du passé, et pour 2014 j'aurais bien aimé qu'on fasse une ligne supplémentaire ou une prévisualisation si c'était possible, puisqu'on a quand même emprunté 977 000 ϵ en janvier plus 570 000 ϵ que vous nous proposez juste au-dessus. »

Monsieur LAHOURNERE pourra la présenter pour la Commission des Finances pour la préparation du budget.

Madame DUGUET:

« D'accord, pas dans le Débat d'Orientations Budgétaires alors, plus tard. »

Monsieur LAHOURNERE propose d'aller chercher les documents mais Madame DUGUET refuse.

Madame DUGUET:

« Une dernière question concernant les taxes des Cibouriens : je voulais savoir si finalement avec tout ce bon bilan et tous ces bons seuils d'alerte ou de non alerte, ce que vous allez présenter ou proposer aux Cibouriens. »

Monsieur le Maire:

Je vais vous répondre d'ailleurs par la conclusion de ce Débat d'Orientations Budgétaires. Nous attendions tous de Monsieur Manuel VALLS un plan de bataille, moi le premier. Mais nous n'avons obtenu que des promesses de réformes, alors que les Français subissent un matraquage fiscal sans précédent depuis mai 2012. Alors, les promesses quelles sont-elles ? L'allègement du coût du travail pour lutter contre le chômage d'ici 2016, alors que le Président HOLLANDE l'avait promis pour 2015, une réduction du nombre de Régions (vous savez le fameux millefeuille territorial) c'est d'ici 2017, les mesures pour augmenter le pouvoir d'achat des ménages c'est d'ici 2017, la réforme des intercommunalités c'est pour 2018, le débat sur l'avenir des Conseils Généraux qui a fait beaucoup de bruit depuis deux ou trois jours c'est à l'horizon 2021, pour nos amis écologistes la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité cela sera d'ici 2025, la réduction de 30 % de notre énergie fossile ce sera d'ici 2030.

On n'est pas ici pour faire le procès du Gouvernement, ce ne sont que des constatations. Mais il faut dire que nous attendions, selon le slogan de Monsieur HOLLANDE, « plus vite, plus fort, plus loin » (je ne parle que de finances), car la France est dans l'urgence. Par exemple

pour nos municipalités : la réforme des rythmes scolaires on vient de nous promettre qu'elle sera allégée, mais elle est maintenue. Est-ce que nos enfants sauront mieux écrire, mieux compter qu'auparavant ? J'en doute, mais nous faisons confiance. Nous appliquerons cette réforme à CIBOURE sans incidence financière pour les familles. Mais aussi sans être en mesure de savoir quel sera son impact sur notre budget. Certains économistes affirment que cela coûterait entre 100 et 150 € par enfant, je vous signale que nous en avons 530 à CIBOURE.

La baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement, tel que l'a bien exprimé Monsieur Henri DUHALDEBORDE, est bien annoncée, 10 milliard en moins pour les Communes alors que ce sont elles en France qui investissent 70 % dans les territoires. Pour CIBOURE cela sera donc 52 000 € en moins.

L'application de la loi S.R.U. ça sera pour CIBOURE 51 000 € de pénalités.

Tout cela représenterait au bas mot entre 3 et 4 % d'augmentation des taux d'imposition à CIBOURE.

Les pénalités S.R.U. pourquoi ? Parce que depuis des années vous vous acharnez à démolir notre projet de Sainte Thérèse, je n'en veux pour preuve encore que ce que vous avez écrit dans l'enquête publique, et donc cela n'avance pas assez vite, évidemment. Mais cela va se régler dans les jours qui viennent.

Madame DUGUET:

« Monsieur le Maire, ce que vous dites est scandaleux, scandaleux! ».

Monsieur le Maire:

Donc, vous voyez bien que je n'ai pas fait la promesse de ne pas augmenter les taux d'imposition à CIBOURE, j'ai fait la promesse de les augmenter raisonnablement, et vous voyez bien qu'on ne pourra pas y arriver si on n'augmente pas un peu les impôts. Je réserve notre projet d'augmentation des taux d'imposition à la Commission des Finances et au vote du budget.

Trois questions orales nous ont été posées :

Madame BERGARA-DELCOURTE demande à poser la première question :

« Cette classe unique de l'Ikastola Kaskarotenea à CIBOURE est constituée de 8 élèves dont deux en grande section, encadrés par une professeur des écoles et une ATSEM, ce qui fait 10 personnes à transporter sur un trajet de 3 km pour un coût carburant inférieur à 2 ϵ , pour ϵ séances, la prochaine étant le ϵ 15 mai.

Madame DUBARBIER a proposé que l'enseignante utilise son véhicule personnel, mais cela est en principe interdit, et tous les enseignants le savent bien. Et en plus, il faudrait trois véhicules, un seul véhicule n'est pas suffisant.

L'enseignement de la natation est une priorité nationale inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences de cultures, proposé en grande section mais en aucun cas interdit pour les élèves plus jeunes (bulletin officiel n° 28 du 14 juillet 2011).

Cet enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de la professeur des écoles et c'est celle-ci qui conduit la leçon.

Donc vous comprendrez bien que, puisqu'elle est la seule enseignante, elle doit garder les 8 élèves sous sa responsabilité. Les 6 élèves plus jeunes ne peuvent donc pas rester à l'école comme l'avait proposé Madame DUBARBIER.

L'enseignante demande donc que vous assuriez le transport de ces 10 personnes jusqu'à la piscine de SAINT JEAN DE LUZ pour encore 5 fois dans l'année scolaire, grâce à la navette qui appartient à la Mairie, puisque vous louez également un bus aussi pour les écoliers de l'école privée catholique.

Donc la question arrive : où en est cette demande en fait, par rapport au transport des enfants Cibouriens de Kaskarotenia Ikastola jusqu'à la piscine de SAINT JEAN DE LUZ pour les 5 prochaines séances à venir, sachant que la prochaine est seulement dans un mois ? »

Monsieur le Maire:

La réforme du Règlement Intérieur va porter par exemple sur ce point : ou vous posez une question ou vous exposez votre sujet. La question était simple : « où en est la demande de l'Ikastola Kaskarotenia pour le transport des enfants à la piscine de SAINT JEAN DE LUZ le jeudi matin pour le dernier trimestre 2014 ? »

Madame DUBARBIER:

Je pense que cette réponse a été donnée lors d'une réunion que nous ont demandée la Présidente de l'Association et certains parents d'élèves, je pense que vous deviez participer à la réunion mais vous n'étiez pas là. Donc la réponse a été très claire : ce projet de demande d'activité à la piscine de SAINT JEAN DE LUZ est demandé pour 8 enfants. Renseignements pris auprès de Madame COHERE, nous ne pouvons accompagner que seulement les enfants de grande section, c'est une règle que nous appliquons dans toutes nos écoles maternelles. Vous demandez l'égalité sur toutes les écoles, nous l'appliquons. Donc seulement les enfants de grande section vont à l'activité piscine. C'est une recommandation qui nous est faite par l'Education Nationale. J'ai le texte ici si vous le souhaitez.

Madame BERGARA-DELCOURTE:

« Je l'ai également avec moi. Là il s'agit d'une classe unique. J'ai bien expliqué qu'on ne peut pas séparer les enfants, on ne peut pas couper la classe en deux. Il faut emmener ces enfants à la piscine. »

Monsieur le Maire:

Est-ce que vous comptez couper les réponses à chaque fois ?

Madame BERGARA-DELCOURTE:

« Non. »

Monsieur le Maire:

Bien.

Madame DUBARBIER:

Donc, notre première réponse a été de dire qu'il ne nous semblait pas très heureux de faire une activité pour deux enfants. Nous comprenons bien la difficulté, mais peut-être, je m'en suis entretenue avec la responsable de l'Association, et savoir que l'activité peut être présentée différemment pour une autre année, peut-être que vous pouvez mutualiser un bus puisque vous êtes une antenne de l'Ikastola d'URRUGNE. Les élèves de grande section de l'Ikastola d'URRUGNE vont à cette activité, donc il serait peut être heureux d'y associer nos deux enfants qui peuvent participer à cette activité.

Donc, lors de la réunion, nous avons décidé que, d'une part la Présidente de l'Association devait interroger Madame COHERE pour savoir si tous les enfants de l'Ikastola pouvaient

participer à cette activité ou seulement les enfants de grande section, et deuxièmement, nous avons fait un courrier disant que, effectivement nous ne trouvions pas très raisonnable d'attribuer un autobus de 19 places pour deux enfants plus un chauffeur qui sera toute la matinée là-bas lors de l'activité, compte tenu que la jeune dame qui s'occupe du bus est aussi en poste sur le PIJ et ne peut pas délaisser son poste.

Donc avec la Présidente de l'Association, nous avons décidé qu'elle interrogerait l'Education Nationale, à savoir comment les parents d'élèves pouvaient avoir une dérogation pour accompagner deux enfants sur l'activité piscine si cette activité est maintenue.

Madame BERGARA-DELCOURTE:

« Nous avons justement pris contact avec l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription de SAINT JEAN DE LUZ. Tous les enfants peuvent avoir accès à la piscine, c'est le cas dans les autres Communes voisines de la Circonscription de Madame COHERE, donc cela est tout-à-fait possible d'emmener les huit enfants, ne parlez pas des deux enfants, c'est huit plus eux adultes, cela fait dix personnes à transporter. »

Madame DUBARBIER:

Envoyez un avis de Madame COHERE disant que tous les enfants de l'Ikastola peuvent participer à l'activité piscine. C'est tout ce qu'on vous demande.

Madame BERGARA-DELCOURTE:

« Très bien. Donc si je viens avec cette demande-là, vous pourrez répondre favorablement ? »

Madame DUBARBIER:

Si vous venez on verra, on étudiera le projet différemment, d'autant plus que nous exigeons par rapport à toutes les écoles qu'ils aient en début d'année des projets d'écoles qui sont étudiés tant que niveau du financement qu'au niveau du transport. Vous, vous vous permettez de mettre dans une boîte aux lettres un vendredi soir une demande avec une réactivité nécessaire pour le mardi matin, vous comprenez que cela ne nous a pas été possible.

Madame LARRASA:

« Question 2:

Une demande de rendez-vous a été formulée par le Directeur de Seaska Ur GOROSTIAGA, pour parler de l'avenir de l'Ikastola en vue de la rentrée 2014 ? On aimerait bien savoir quelle suite vous compter lui donner. On sait que vous vous étiez déjà rencontrés en décembre, que Monsieur GOROSTIAGA vous avait peut-être suggéré de rencontrer Monsieur HIRIART et de réfléchir à un arrangement avec l'Agglomération. Est-ce que vous avez réfléchi à un éventuel rendez-vous, à l'avenir de l'Ikastola ? »

Monsieur le Maire:

Cette demande a été formulée par téléphone, il y a environ huit jours.

Vous parlez de l'avenir de l'Ikastola en vue de la rentrée 2014. Pour moi, c'est parler de la convention qui nous lie qui se termine le 5 juillet 2014 et c'est parler surtout de la possibilité de l'implanter ailleurs, et de la possibilité de la laisser poursuivre ses activités à l'endroit où elle est.

A cet effet, j'ai un rendez-vous très rapidement avec Monsieur le Sous-Préfet, et un rendezavec Monsieur BARRIERE, Directeur Académique, va suivre dans les jours qui viennent. Donc j'ai ces deux rendez-vous, et je pourrai donner une réponse ensuite à Monsieur GOROSTIAGA.

Madame DUGUET:

« Question 3:

Où en est le recours déposé par le promoteur concurrent sur le projet des résidences séniors ? »

Monsieur le Maire :

Le Tribunal Administratif de PAU n'a pas précisé de date de clôture pour l'instruction. Il indique seulement au plut tôt le 10 avril, mais pour une échéance prévisionnelle d'audiencement au dernier trimestre 2014. Nous avons fait nos réponses aux dires du promoteur, la Société VEALIS également, et nous attendons que le Tribunal veuille bien se prononcer.

Séance levée à 20 h 30